

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° I-1692

présenté par

M. Sansu, M. Maurel, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,  
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau,  
M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

-----

**ARTICLE 33**

I. – À la trente-huitième ligne de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 5, supprimer le montant :

« 322 156 800 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à dé plafonner le produit fiscal de la taxe sur les locations en France de phonogrammes et de vidéomusiques destinés à l’usage privé du public dans le cadre d’une mise à disposition à la demande sur les réseaux en ligne affecté au Centre national de la musique (CNM).

Le montant du produit affecté de cette taxe a été plafonné à 18M€ dans le cadre de ce budget. Étant donnée la croissance naturelle de son assiette, il convient de dé plafonner cette taxe afin que la part supérieure au plafond ne soit pas reversée au budget général de l’État et continue de financer le CNM et ses missions de soutien au secteur musical.